

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Commune de COUSTOUGES
Mairie – Maison Transfrontalière

Décision N° 02/2025

Objet : M57 Fongibilité des crédits -Virement de crédits

Le Maire de Coustouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption du budget primitif 2025 de la commune en date du 7 avril 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que des écritures d'amortissement doivent être régularisées et qu'elles n'ont pas été prévus au BP 2025.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 %.

Considérant, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, que les dépenses réelles d'investissement du budget communal 2025 s'élève à 230 241.49 € que le taux maximum autorisé est de 7.5% et que le montant maximum de virement autorisés est donc égal à 17 268.11 €.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
042	681		Dotations aux amortissements	591.40 €

Section investissement recettes :

Chapitre	Article budgétaire M57	Opération M57	Objet	Montant des virements
040	28188		Amortissement des immobilisations	222.00 €
040	28184		Amortissement mobilier	331.00 €
040	28181		Amortissement aménagement divers	38.40 €
			Total	591.40 €

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme, A Coustouges, le 01/08/2025

Le Maire,

